

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT
INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 15 OCTOBRE 2024

Convocations adressées le 9 octobre 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Nombre de délégués présents : 3 titulaires – 2 suppléants
Nombre de délégués votants : 5

Membres présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Nathalie SAVATON, Monsieur Thibault COULON, Monsieur Emmanuel DUMENIL, Monsieur Etienne MARTEGOUTTE

Membres excusés :

Madame Betsabée HAAS, Monsieur Pierre-Alain ROIRON, Madame Cécile CHEVILLARD,
A partir de 17h20 : Madame Cathy SAVOUREY, Monsieur Philippe FOURNIÉ, Monsieur Patrick MICHAUD

Membres suppléants présents non votants:

0

Pouvoirs :

0

CS241015-09 – DESIGNATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (PRADA)

Monsieur Bruno FENET, Président, donne lecture du rapport suivant :

La désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA) dans une administration permet de faciliter l'instruction des demandes de communication de documents administratifs et de réutilisation des informations publiques, mais aussi d'assurer la liaison entre cette administration et la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

Elle veille à la liberté d'accès aux documents administratifs et aux archives publiques et elle peut être saisie par les personnes, physiques ou morales, qui se sont vues opposer une décision défavorable en matière d'accès aux documents administratifs ou de réutilisation des informations publiques.

Aussi, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L330-1,

- **DESIGNE** Madame Nathalie BOUIJOUX, Responsable de l'Administration, des Finances et des Ressources Humaines du SMADAIT, en tant que personne responsable de l'accès aux documents administratifs ;
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la transmission de ces informations aux représentants de la Commission d'accès aux documents administratifs.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.